



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| CONSEILLERS<br>EN FONCTION | CONSEILLERS<br>PRESENTS | PROCURATIONS | CONSEILLERS<br>ABSENTS |
|----------------------------|-------------------------|--------------|------------------------|
| 29                         | 21                      | 04           | 08                     |

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme YILDIRIM - M. MILIOTO

**ABSENTS :** Mme CHEBLI - M. ELHADI.

**11 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
– budget annexe eau**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget lotissement, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:**

- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation se décompose comme suit :

- excédent antérieur : 102 417,30 €
- excédent de l'exercice : 3 237,48 €
- **RESULTAT DE CLOTURE : 105 654,78 €**

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

- Déficit antérieur : - 76 311,73 €
- Excédent de l'exercice : 155 630,82 €
- **RESULTAT DE CLOTURE : 79 319,09 €**

Et du solde des restes à réaliser repris au budget primitif soit :

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation au compte 1068 sera de : **3 237,48 €**.

- **Le résultat cumulé des deux sections est de : 184 973,87 €**

**Décision adoptée à la majorité. 5 abstentions.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*